



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 Décembre 2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Vingt et Un Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 16 Décembre 2022 - Date d'affichage : 16 Décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odette MELI

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

Absents :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07/09/2022
- Ouverture des Accueils de Loisirs – Vacances scolaires – Année 2023
- Tarifs séjour de vacances 2023
- Approbation du règlement intérieur du service de restauration
- Dispositif d'accompagnement BAFA
- Subvention à l'association « Mon Chérens »
- Décisions modificatives n° 2022-003
- Mise en place d'un partenariat entre la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Hauts-de-France et la commune de Chérens
- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au Travail

- Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2023 vidéo-protection – Extension du système de vidéo-protection
- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du plan de soutien aux investissements communaux – Schéma directeur métropolitain de vidéo-protection urbaine – Extension du système de vidéo-protection
- Tarifs sortie au Salon de l'Agriculture à Paris le 25 Février 2023
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 Septembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2022 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2022 / 5 / 1 – Ouverture des Accueils de Loisirs – Vacances scolaires 2023

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Madame RECLOUX précise que le calendrier des vacances scolaires a été reçu tardivement (le 08/12/2022) et rappelle que les Accueils de Loisirs fonctionneront durant toutes les vacances scolaires, soit :

- Accueil d'hiver : du Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023, soit 10 jours
- Accueil de printemps : du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 soit 10 jours
- Accueil d'été : du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 1^{er} Septembre 2023 soit 37 jours (pas d'accueil le Vendredi 14 Juillet 2023, le Lundi 14 Août 2023, le Mardi 15 Août 2023).
- Accueil d'automne : du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 3 Novembre 2023 soit 9 jours (pas d'accueil le Mercredi 1^{er} Novembre 2023)
- Accueil de fin d'année : du Mardi 26 Décembre 2023 au Vendredi 5 Janvier 2024 soit 8 jours (pas d'accueil le Lundi 25 Décembre 2023, le Lundi 1^{er} Janvier 2024)

En cas de modifications des dates des vacances scolaires par le Ministère de l'Education Nationale, les nouvelles dates de la zone B seront prises en compte.

Les accueils de loisirs se dérouleront le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14 h 00 à 17 h.

Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi.

Une garderie optionnelle sera proposée aux familles. Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, des directeurs adjoints et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses suivantes seront inscrites au B.P 2023

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 2 – Tarifs Séjours de Vacances 2023

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Madame RECLOUX indique que le souhait était de proposer une destination de séjour autre que la Corse. Une seule proposition a été faite qui, en termes d'activités, n'était pas mal, mais le lieu n'était pas idéal (trop bétonné). Finalement, le séjour en Corse est de nouveau retenu.

Pour le prochain séjour de vacances (Eté 2024), des contacts avec des organismes ont d'ores et déjà été pris pour varier la destination.

Le séjour se fait en partenariat avec la commune de Péronne-en-Mélantois (20 places). La commune de Chéreng dispose de 50 places.

Madame RECLOUX précise les missions de chacune, à savoir que chaque commune gèrera ses propres inscriptions.

Le voyage se fera en avion depuis Charleroi. Un bus au départ de Chéreng prendra en charge les enfants jusqu'à l'aéroport

Le séjour de vacances en Corse est proposé du 8 Juillet 2023 au 17 Juillet 2023 pour les enfants âgés de 9 à 17 ans.

Les tarifs restent quasi-identiques par rapport à l'année dernière (coût du séjour par enfant = 1250 euros). Les montants de la participation demandée aux familles restent également identiques.

Madame RECLOUX informe des modifications apportées pour une meilleure clarification, à savoir une distinction entre :

- les extérieurs qui sont scolarisés à Chéreng
- les extérieurs non scolarisés à Chéreng

et rappelle que les familles qui bénéficient de bons délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales auront la possibilité de les utiliser pour régler une partie voire l'intégralité de la participation. Ces bons feront l'objet d'une prise en charge par l'organisme de voyage.

Monsieur DELBROUCQ pose la question du nombre d'enfants extérieurs non scolarisés à Chéreng qui participent au séjour. Madame RECLOUX répond que 2 à 3 enfants extérieurs ont participé l'an dernier. Cela fait suite à des désistements de Chérengois pour lesquels les places étaient devenues vacantes.

Monsieur BUISSE s'interroge sur le montant de la participation qui sera demandée aux familles non chérengaises et prend l'exemple d'une famille dont le premier enfant est scolarisé en classe de 5^{ème} et le second est scolarisé en CM2 à Chéreng. Madame RECLOUX répond que 2 montants différents s'appliqueront, à savoir :

- pour le 1^{er} enfant : 990 €
- pour le 2^{ème} enfant : 720 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation et de définir les modalités de paiement de la manière suivante :

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Tranches	Quotients (*)	Tarifs du séjour
1	0 à 2 576 €	310 €
2	2 577 € à 3 308 €	360 €
3	3 309 € à 4 360 €	410 €
4	4 361 € à 6 097 €	445 €
5	6 098 € à 7 317 €	475 €
6	7 318 € à 9 238 €	505 €
7	9 239 € à 11 570 €	530 €
8	Plus de 11 570 €	560 €
Extérieurs qui sont scolarisés à Chéreng		720 €
Extérieurs non scolarisés à Chéreng		990 €

(*) Quotient = Revenu brut global 2021 / nombre de part

MODALITES DE PAIEMENT

Les familles pourront au choix :

* opter pour un paiement en trois fois, dont 1/3 minimum à l'inscription.
La totalité du règlement devra intervenir avant le 30 Mai 2023.

* opter pour un paiement en une seule fois au moment de l'inscription.

DESISTEMENT APRES INSCRIPTION

En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 3 – Approbation du règlement intérieur du service de restauration

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Par délibération n° 2018/3/8 en date du 25/06/2018, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour son service de restauration.

Madame RECLOUX précise qu'il n'y a pas de changements majeurs par rapport au règlement intérieur déjà existant.

Une clarification a été faite sur l'éventuelle venue des adultes au sein du restaurant scolaire, à savoir les adultes bénéficiant d'un partenariat avec la commune pourront déjeuner, sur inscription, le mercredi et durant les vacances scolaires (ex : les aînés).

De même, le règlement intérieur prévoit une échelle de sanctions lorsque les enfants, pour lesquels les remarques ou observations restent sans effet et qui, par leur attitude, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration.

Madame RECLOUX précise qu'avant d'utiliser les sanctions possibles, la famille et l'enfant sont reçus en Mairie pour un « recadrage ». Un suivi (au minimum de 4 semaines) est mis en place. La feuille de suivi est complétée par l'animateur et signée par les parents.

Enfin, le règlement intérieur prévoit que la non-inscription sur le portail famille fait l'objet d'un rappel aux parents. Après ce rappel, la commune se réserve le droit de facturer à hauteur d'une majoration de 50% le prix du repas pris et non réservé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2018/3/8 en date du 25/06/2018 ;
- d'adopter les termes du règlement intérieur du service de restauration remis aux élus et annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 4 – Dispositif d'accompagnement BAFA

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Par délibération n° 2021/2/9 en date du 01/04/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes chérengeois de 17 ans et plus, désirant passer leur BAFA et devenir animateur.

Compte tenu de l'abaissement de l'âge à 16 ans pour suivre la formation BAFA (décret n° 2022-1323 du 14/10/2022), il convient :

- d'abroger la délibération n° 2021/2/9 en date du 01/04/2021
- de reconduire ce dispositif d'accompagnement aux conditions exposées ci-dessous :

↳ la commune de Chérenge s'acquitte des frais liés à la formation initiale sous forme d'une avance. Le bénéficiaire remboursera ensuite à hauteur de 50 % par prélèvement sur son salaire. La commune prendra à sa charge les 50 % restant.

↳ la commune de Chérenge s'engage à assurer la formation pratique au sein de ses accueils de loisirs.

↳ le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation pratique au sein des accueils de loisirs de la commune.

↳ les bénéficiaires seront reçus pour un entretien après dépôt de leur candidature et sélectionnés en fonction de leur motivation et du nombre de postulants.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 5 – Subvention à l’Association « Mon Chérenge »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Repair Café de la Marque est organisé par l’association « Mon Chérenge », en partenariat avec l’association « Chemins du Zéro Déchet » de Sainghin-en-Mélantois, l’association « Faire Lieu » d’Anstaing, et avec le soutien des mairies de ces trois communes. Il a lieu chaque 3ème jeudi du mois dans l’une des trois communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder à l’association « Mon Chérenge » pour l’année 2022.

Subventions aux associations 2022		
6574	Association « Mon Chérenge »	150,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 6 – Décisions modificatives n° 2022-003

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE précise, qu’en section de fonctionnement, il convient de prélever au chapitre 022 (dépenses imprévues) la somme de 3 000,00 € pour alimenter le chapitre 12 (frais de personnel). En effet, ce chapitre est en déficit compte tenu du relèvement du point d’indice, des augmentations indiciaires réglementaires et des contrats à durée déterminée nécessaires pour palier l’absence des agents.

Pour la section d’investissement, lors du précédent conseil, une décision modificative a été présentée. Elle portait sur un complément de dotations aux amortissements pour être en phase avec la Trésorerie. Dans la comptabilité publique, il y a 2 types d’écritures : les flux financiers et les écritures d’ordre (qui n’ont pas d’incidence financière telles que les dotations aux amortissements). La décision modificative a été dotée de 3 000 € pour constater la dotation aux amortissements mais, s’agissant d’une écriture d’ordre, il y a une obligation de constituer une décision modificative pour alimenter les écritures de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l’exercice 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
21318	Constructions – Autres bâtiments publics	+ 3 000,00 €	281561	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 3 000,00 €
	TOTAL GENERAL	+ 3 000,00 €		TOTAL GENERAL	+ 3 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €			
6411	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000,00 €			
	TOTAL GENERAL	0 €			

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 7 – Mise en place d'un partenariat entre la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Hauts-de-France et la commune de Chéreng

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France est un établissement public administratif de l'Etat doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux.

Administrée par les artisans des Hauts-de-France, la CMA Hauts-de-France assure la représentation du secteur auprès des partenaires et instances territoriales afin d'assurer la prise en compte de ce secteur dans les stratégies locales de développement territorial. Elle déploie une offre de services via ses équipes décentralisées.

Ainsi, elle propose des services :

- de développement économique avec un accompagnement aux entreprises
- de développement des compétences avec la formation professionnelle initiale et continue
- de développement pour la promotion du secteur artisanal et de ses entreprises
- d'accompagnement des entreprises dans les transitions numériques et environnementales.

La commune de Chéreng et la CMA partagent des objectifs communs :

- Agir pour l'emploi
- Accompagner le développement du secteur de l'artisanat, en réponse aux besoins des habitants
- Assurer la promotion de l'artisanat de ses métiers et de ses entreprises.

Pour pouvoir mettre en place des actions sur le territoire communal, une convention de partenariat doit être signée entre la commune et la CMA des Hauts-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ de s'engager dans une démarche de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

↳ d'adopter les termes de la convention de partenariat remise aux élus et annexée à la délibération ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CMA Hauts-de-France ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;

↳ de désigner Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, comme représentant de la commune au sein du comité de pilotage/technique.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 8 – Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au Travail

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité d'adhérer au nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention mis en place à la suite du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune dans la mesure où la commune ne dispose pas de son propre service de médecine préventive,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au travail pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 remise aux élus, annexée à la délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget

-

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 9 – Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2023 vidéo-protection – Extension du système de vidéo-protection

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Avec la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, le gouvernement conforte le rôle du Maire dans le pilotage de proximité, essentiel à l'efficacité de cette politique publique.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) est l'un des principaux leviers financiers des politiques publiques de prévention de la délinquance. Il vise à soutenir les actions dont l'efficacité a été démontrée et à encourager le développement de projets innovants.

Il vise à soutenir financièrement les projets se déroulant dans le département du Nord, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux zones de sécurité prioritaires, aux quartiers de reconquête république mais également, en fonction du contexte local, aux territoires péri-urbains et ruraux.

L'amélioration de la tranquillité publique, via la vidéo-protection et la sécurisation de certains sites, constitue l'un des axes stratégiques d'action concourant à diminuer les risques de délinquance. Le développement de la vidéo-protection au cours des dernières années participe en effet à la modernisation des outils de service pour la sécurité de tous. Ainsi, ses nombreux apports, qu'ils soient dissuasifs ou répressifs, confirment que la vidéo-protection constitue la principale mesure technique d'amélioration de la tranquillité publique.

La commune de Chérengh, qui dispose déjà d'un système de vidéo-protection, souhaite étendre son dispositif par l'installation de 9 caméras supplémentaires afin de finaliser le « quadrillage » du territoire communal.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à l'appel à projets 2023 pour le volet « Vidéo-protection » et solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le coût prévisionnel des travaux d'extension de ce dispositif s'élève à 47 477,89 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 20 % à 50 % du coût éligible du projet (calculé sur le montant hors taxes des dépenses éligibles) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection sur le territoire communal par l'ajout de 9 caméras supplémentaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (appel à projet 2023 / vidéo-protection) à hauteur de 50 % pour l'extension du dispositif de vidéo-protection et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 10 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du plan de soutien aux investissements communaux – Schéma directeur métropolitain de vidéo-protection urbaine – Extension du système de vidéo-protection

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un plan de soutien aux investissements communaux sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours s'adresse aux projets de création, d'extension et de renouvellement d'équipements de vidéo protection urbaine, dont les communes ont la charge d'assurer la gestion et l'exploitation.

L'amélioration de la tranquillité publique, via la vidéo-protection et la sécurisation de certains sites, constitue l'un des axes stratégiques d'action concourant à diminuer les risques de délinquance. Le développement de la vidéo-protection au cours des dernières années participe en effet à la modernisation des outils de service pour la sécurité de tous. Ainsi, ses nombreux apports, qu'ils soient dissuasifs ou répressifs, confirment que la vidéo-protection constitue la principale mesure technique d'amélioration de la tranquillité publique.

La commune de Chéreng, qui dispose déjà d'un système de vidéo-protection, souhaite étendre son dispositif par l'installation de 9 caméras supplémentaires afin de finaliser le « quadrillage » du territoire communal.

Le coût prévisionnel des travaux d'extension de ce dispositif s'élève à 47 477,89 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30 % des dépenses éligibles pour les extensions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection sur le territoire communal par l'ajout de 9 caméras supplémentaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30 % pour l'extension du dispositif de vidéo-protection et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2022 / 5 / 11 – Tarifs sortie au Salon de l'Agriculture à Paris le 25 Février 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée qu'une sortie au Salon de l'Agriculture à PARIS est organisée le Samedi 25 Février 2023.

Il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

- Adultes (transport + entrée au salon) : 45 euros
- Enfants de 6 à 12 ans (transport + entrée au salon) : 39 euros
- Enfants en dessous de 6 ans (transport) : 29 euros

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- Décision n° 2022/004 : D'accepter l'engagement de Monsieur Yves TANGUY pour prêter son concours aux répétitions, concerts ou représentations, classes ou master-classes pour l'année 2022. Le montant des prestations s'élève à 7 500,00 € nets pour l'année 2022.

MISE A DISPOSITION DES RAPPORTS D'ACTIVITES

- Rapport d'activité 2021 du SIDEN-SIAN : Le rapport peut être téléchargé depuis le site <https://www.noreade.fr>
- Rapport d'activité 2021 du CNFPT : Le rapport est disponible au secrétariat de la Mairie

COMMUNICATIONS DIVERSES

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le Mercredi 18 Janvier 2023 à 18 h 30
- ECLAIRAGE PUBLIC : Après quelques réglages, la baisse de l'intensité sur la RM 941, Chemin des Fleurs et Carrière Droulers est effective
- MARCHE DE NOEL : Ce fut une réussite. Monsieur le Maire félicite tous les acteurs impliqués dans son organisation. Il sera renouvelé en 2023. Il est proposé d'y ajouter des animations musicales et des marrons chauds.
- COLIS DES AINES : La distribution s'est bien passée mais il serait souhaitable qu'il y ait un peu plus de monde pour effectuer la distribution. Pour une meilleure lisibilité, le formulaire d'inscription est à revoir, de même que son mode de communication (prévoir une parution dans le BM, ...)
- VŒUX AUX ACTEURS ECONOMIQUES : Le lundi 23 Janvier 2023 à 19 h 00 – Espace Culturel Jean Piat
- CURAGE DU COURS « COURANT DES LAGUES » : Il s'agit du fossé qui traverse la rue de Tressin et qui va vers Willems pour rejoindre la « Petite Marque »
- CREATION DE TROTTOIRS : Création d'un trottoir d'1,50 cm de large, côté champs, entre la rue du Maréquaix et la rue du Colonel Arnaud Beltrame.
- TRAVAUX RUE DU MAREQUAIX : Les travaux de voirie seront réalisés après l'intervention de Noréade prévue au 2^{ème} semestre 2023.
- CEREMONIE DES VŒUX : Le 5 Janvier 2023 à 19 h 00
- RAMASSAGE DES SAPINS : Le ramassage sera organisé le 14 janvier 2023. L'organisation est à prévoir ainsi que les affiches
- NOM DU COMPLEXE SPORTIF RUE JEAN OCHIN : 26 propositions de noms. Une réflexion est à mener pour le prochain conseil municipal.
- PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL : prochaine parution après la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

**Le procès-verbal de la séance du 21/12/2022
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 18/01/2023**